

Termes et conditions

ARTICLE 1 : Organisation du concours

La Société Spectrum Brands (UK) Ltd, Unit 2a, Stephenson Industrial Estate, District 12, Washington, Tyne & Wear, NE37 3HW, UNITED KINGDOM et sa Filiale France RAYOVAC France, VARTA SAS, 157 rue Jean-Pierre Timbaud, 92400 COURBEVOIE, organisent du 1^{er} janvier 2012 au 15 juillet 2012, un concours intitulé L'AUDIOPROTHÉSISTE DE L'ANNÉE 2012

ARTICLE 2 : Objet du concours

Actuellement il n'existe pas de titre honorifique européen qui récompense et reconnaît l'excellence du travail accompli par l'audioprothésiste.

- Ce concours offre au patient l'opportunité de reconnaître la qualité du service dispensé par leur audioprothésiste.
- Ce concours est l'occasion de créer un titre prestigieux qui reconnaîtra l'excellent travail effectué par chaque audioprothésiste pour adapter les aides auditives et donner les moyens de s'ouvrir au monde.
- Ce concours est ouvert à tous les Audioprothésistes quelles que soient les marques d'aides auditives ou de piles auditives utilisées.

Ce concours est ouvert à tous les audioprothésistes de Grande Bretagne, France, Allemagne Espagne et Suède. Les Audioprothésistes doivent être nommés par les patients qui ont été - ou sont - appareillés entre août 2004 et juillet 2012. Les votes sont réservés aux seuls patients, à qui il sera demandé d'expliquer comment leur audioprothésiste les a aidés et pourquoi ils pensent qu'il doit gagner le concours.

ARTICLE 3 : Déroulement du concours

Les votes peuvent être faits en ligne sur www.audioprothesistedelannee.fr ou en remplissant des formulaires officiels de vote. Les photocopies des formulaires officiels seront aussi acceptées. Les formulaires peuvent être chargés sur le site et imprimés. Des imprimés seront aussi disponibles par le biais de certains distributeurs Rayovac.

ARTICLE 4 : Critères du concours

Les critères retenus sont l'excellence, la performance et la qualité.

ARTICLE 5 : Termes et Conditions

Les bulletins de vote peuvent être remplis et validés en ligne. Ils peuvent également être remplis chez votre audioprothésiste, remis en mains propres à ce dernier qui les collectera et les retournera au bureau local Rayovac. Tous les bulletins de vote seront conservés par le bureau local Rayovac jusqu'à la clôture du concours puis seront transmis au jury. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification conformément à la Loi Informatique et Libertés. Pour cela, ils peuvent écrire à l'adresse suivante : RAYOVAC France, VARTA SAS, 157 rue Jean-Pierre Timbaud, 92400 COURBEVOIE

ARTICLE 6 : La Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des bulletins.

ARTICLE 7 : Sélection et résultats du concours

Les gagnants régionaux européens seront élus le 28 septembre 2012 par un jury composé d'un représentant local d'Audio Infos, d'un représentant Rayovac, et d'une personne externe. Par exemple, association caritative, association de malentendants. Le gagnant international sera élu en septembre 2012, en France par un jury composé d'un représentant local Audio Infos, d'un représentant Rayovac, et d'une personne externe issue du monde associatif. Les patients qui auront nommé les gagnants régionaux européens recevront tous une dotation.

ARTICLE 8 : Les catégories et les prix

En cas de pluralité de patients ayant voté pour l'audioprothésiste gagnant, un tirage au sort accordera au premier prix 250 euros et aux prix suivants un article de petit électroménager d'une valeur de 200 euros. Prix des cinq gagnants audioprothésistes régionaux européens : Les gagnants recevront chacun 250 euros. Prix du gagnant audioprothésiste final: Le gagnant final européen recevra 2500 euros et un voyage, frais de séjour inclus, pour se rendre au Congrès International Allemand des Audioprothésistes de Frankfurt (du 24 octobre 2012 au 26 octobre 2012) durant lequel son titre et son prix lui sera remis. Le voyage du gagnant final comprend le vol d'une valeur de 1000 euros et les frais de séjour d'une valeur de 400 euros. Le gagnant final doit être disponible pour se rendre au Congrès, aux frais des organisateurs, pour recevoir son prix

ARTICLE 9 : Dépôt légal

Le règlement du présent concours est déposé en l'Etude BRISSE-BOUVET-LLOPIS, Huissiers de Justice - 354 Rue Saint-Honoré à PARIS 75001. Il est disponible sur le site www.audiologistoftheyear.eu S'agissant d'un concours, aucun remboursement de frais ne sera accordé.

Règlement du concours

© 2012 COPYRIGHT RAYOVAC - ALL RIGHTS RESERVED

De plus amples informations sont disponibles sur le site

www.audioprothesistedelannee.fr

L'Audioprothésiste
de
l'Année
2012



Bulletin de Vote

Pourquoi votre audioprothésiste peut-il
gagner le concours en France ?



Made from 75% recycled post-consumer waste, totally chlorine free
and printed using vegetable-based inks. 100% recyclable.

L'Audioprothésiste
de
l'Année
2012

AUDIO infos
The magazine for Audiology Professionals

RAYOVAC

